



Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2009
Français
Original : anglais

Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Dixième réunion

17-19 juin 2009

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Comme le prévoit la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1999, qui a permis l'établissement du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux Coprésidents, nommés par le Président de l'Assemblée générale, doivent définir, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif conformément au Règlement intérieur et à la pratique de l'Assemblée. Il est rappelé que, par ses résolutions 57/141 et 60/30, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans et par sa résolution 63/111, pour une période supplémentaire de deux ans.
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 25 mars 2009, les deux Coprésidents, Paul Badji (Sénégal) et Don MacKay (Nouvelle-Zélande) ont mis au point le cadre des débats de la dixième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et l'ordre du jour provisoire de la réunion (voir annexe II).
3. Les grands thèmes des travaux du groupe de discussion sur la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions, figurent à l'annexe III et ces travaux devraient permettre d'identifier les points importants que le groupe souhaitera peut-être examiner, notamment en se référant au rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/64/66).
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et éventuellement à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la dixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthodes de travail

1. Conformément à la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dixième réunion, auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières seront ouvertes à toutes les parties énumérées à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution 54/33. Le groupe de discussion sera également ouvert aux représentants des grands groupes, tels qu'identifiés à la section III du programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement^a.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières, conformément à la pratique établie.

Ordre du jour

4. À la dixième réunion, les deux Coprésidents proposeront un ordre du jour provisoire comportant un projet de programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion, qui seront examinés et éventuellement adoptés.

Groupe de discussion

5. Dans sa résolution 63/111, l'Assemblée générale a décidé que les participants à la dixième réunion du Processus consultatif centreront leurs débats sur la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions. S'appuyant sur les consultations avec les délégations, les deux Coprésidents ont proposé une esquisse du sujet qui sera examinée par le groupe de discussion à cette réunion. Les Coprésidents ont l'intention d'inviter un nombre limité d'intervenants à ouvrir le débat par de brefs exposés sur des questions se rapportant au thème examiné.

Rapport sur les travaux de la dixième réunion

6. Les deux Coprésidents fourniront aux délégations l'occasion d'examiner la nature du rapport sur les travaux de la dixième réunion du Processus consultatif. Ils

^a *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution I, annexe II.

proposeront que conformément à la pratique établie, ce rapport se compose d'un résumé des débats sur les questions et idées soulevées au cours des séances plénières et des travaux du groupe de discussion; de toutes autres conclusions dont la dixième réunion souhaitera convenir; et des questions qu'il serait bon que l'Assemblée générale examine à l'avenir dans le cadre de ses travaux sur les océans et le droit de la mer. Les deux Coprésidents transmettront les conclusions de la réunion au Président de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Mercredi 17 juin 2009

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1

Ouverture de la dixième réunion

1. Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique, et Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, ou les représentants qu'ils auront désignés, ouvriront les débats au nom du Secrétaire général.
2. Les Coprésidents feront des remarques liminaires.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et éventuellement à adopter l'ordre du jour de la dixième réunion. Le calendrier des débats est indicatif : les points de l'ordre du jour et les questions abordés par le groupe de discussion seront examinés en fonction des progrès accomplis au cours des travaux.

Point 3

Échange de vues général

4. L'examen du point 3 de l'ordre du jour devrait se poursuivre à la deuxième séance plénière. Il est suggéré que lors des deux séances, les délégations limitent leurs interventions aux questions ayant spécifiquement trait au sujet de la dixième réunion « Mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions ». Au cours de la première séance plénière, le coordonnateur d'ONU-Océans, le mécanisme interinstitutions de coopération et de coordination, serait invité à fournir des informations sur ses activités, en particulier dans la mesure où elles relèvent du sujet abordé.
5. Au cours de la deuxième séance plénière, il est suggéré d'aborder également les questions qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera à l'avenir les océans et le droit de la mer, et de procéder à un échange de vues sur le sujet examiné.
6. Faute de temps et compte tenu du nombre éventuel d'orateurs, les délégations sont invitées à limiter leurs interventions à cinq minutes.

^a Toutes les séances commenceront à 10 heures et 15 heures précises.

15 heures-18 heures^a**Groupe de discussion****Mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions**

7. Compte tenu des thèmes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, tels qu'exposés à l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme suit. Il est proposé d'ouvrir les deux premiers débats par des exposés suivis de discussions entre délégations et membres du groupe.

Débat 1

Mandat, objectifs et rôle du Processus consultatif

- a) Exposés présentés par les membres du groupe;
- b) Discussions.

Débat 2

Conclusions du Processus consultatif et mise en œuvre de ces conclusions

- a) Exposés présentés par les membres du groupe;
- b) Discussions.

Jeudi 18 juin 2009**10 heures-13 heures^a****Groupe de discussion (suite)***Débat 2 (suite)*

Conclusions du Processus consultatif et mise en œuvre de ces conclusions

Discussions.

15 heures-18 heures^a*Débat 3*

Organisation des travaux et méthodes de travail du Processus consultatif

Discussions.

Vendredi 19 juin 2009**10 heures-13 heures^a****Groupe de discussion (suite)***Débat 3 (suite)*

Organisation des travaux et méthodes de travail du Processus consultatif

Discussions.

Deuxième séance plénière*Point 3*

Échange de vues général, y compris sur les questions qu'il serait bon que

l'Assemblée générale examine ultérieurement dans le cadre de ses travaux sur les océans et le droit de la mer

8. Les participants pourront intervenir sur les thèmes de discussion du groupe, ainsi que sur les questions qui pourraient utilement retenir l'attention de l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera, à l'avenir, les océans et le droit de la mer.

9. Une liste composite simplifiée de questions susceptibles de retenir utilement l'attention de l'Assemblée générale lors de ses futurs travaux, établie par les Coprésidents sur la base de la partie C des rapports sur les travaux du Processus consultatif de sa quatrième à sa neuvième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169 et A/63/174 et Corr.1) sera mise à la disposition des participants à la réunion.

Point 4

Examen des conclusions de la réunion

10. Les participants au Processus consultatif pourront examiner les conclusions de la réunion.

15 heures-18 heures^a

Troisième séance plénière

Point 4

Examen des conclusions de la réunion (suite)

Annexe III

Thèmes de discussion prévus pour le groupe de discussion sur le sujet intitulé « Mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. Le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (A/64/66) fournit au groupe de discussion des informations de fond sur la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif, y compris l'examen de ses réalisations et lacunes lors de ses neuf premières réunions.

2. Le rapport comporte des renseignements sur la création du Processus consultatif et son fonctionnement (sect. II et III), comprend un résumé des conclusions des neuf premières réunions et examine la façon dont ces conclusions ont été généralement incorporées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les principales mesures qui ont été prises par la suite (sect. IV) et récapitule les vues qui ont été exprimées sur les réalisations et les lacunes du Processus consultatif (sect. V).

Débats du groupe de discussion

3. Compte tenu du grand nombre de questions examinées par le Processus consultatif lors de ses neuf premières réunions et de la diversité des vues exprimées concernant les réalisations et les lacunes constatées, il est suggéré d'adopter une approche plus ouverte de l'organisation des travaux du groupe de discussion afin qu'il puisse plus aisément procéder à un examen plus complet et intégré des questions. Il est par conséquent proposé que le groupe de discussion axe ses débats sur les thèmes ci-après.

a) Mandat, objectifs et rôle du Processus consultatif

4. Il est proposé qu'après une introduction générale sur la création du Processus consultatif, un échange de vues ait lieu sur son mandat, ses objectifs et son rôle, y compris son titre.

b) Conclusions du Processus consultatif et mise en œuvre de ces conclusions

5. Il est proposé que les participants à la réunion examinent la mise en œuvre des conclusions du Processus consultatif pour ce qui est des questions abordées lors de ses neuf premières réunions. Les questions ci-après, qui sont d'ordre indicatif et ne sont nullement exhaustives, pourraient orienter les débats :

- Les débats tenus lors des réunions du Processus ont-ils facilité l'examen des questions par le Processus consultatif?
- Les conclusions du Processus consultatif ont-elles facilité les travaux de l'Assemblée générale, en particulier dans le cadre des consultations

informelles sur les projets de résolution concernant les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches? Les éléments consensuels convenus ont-ils été utiles à cet égard?

- Comment les conclusions du Processus consultatif ont-elles été mises en œuvre?
- Quel a été l'effet du Processus consultatif sur le renforcement de la coopération et de la coordination?
- Les conclusions du Processus consultatif ont-elles permis d'atteindre les objectifs du forum?
- Quels sont les domaines qui devraient faire l'objet d'un complément d'examen?

c) Organisation des travaux et méthodes de travail du Processus consultatif

6. Il est proposé que la réunion examine l'organisation des travaux et les méthodes de travail du Processus consultatif, en particulier les questions relatives aux préparatifs des réunions du Processus consultatif et l'organisation et la conduite des réunions. Les questions ci-après qui sont d'ordre indicatif et ne sont nullement exhaustives, pourraient orienter les débats :

i) Préparatifs d'avant-réunion

- Comment les États Membres peuvent-ils choisir les thèmes devant être abordés par le Processus consultatif d'une façon qui soit suffisamment prévisible pour faciliter les préparatifs et permettent au Processus consultatif de couvrir les domaines pertinents pendant une période donnée et en même temps assez souple pour tenir compte de questions qui ne sont pas connues des années à l'avance?
- Le processus en place est-il adéquat pour les préparatifs d'avant-réunion? Laisse-t-il par exemple suffisamment de temps pour les préparatifs?
- Les États, les organisations intergouvernementales et les programmes ont-ils suffisamment de possibilité de fournir des avis aux Coprésidents pour renforcer et améliorer l'efficacité du Processus consultatif?
- Quels ont été les critères, autres que la représentation géographique, utilisés pour identifier et inviter les membres du groupe de discussion? Tout au long des neuf années d'existence du Processus consultatif, les critères ont-ils été modifiés et dans l'affirmative, quelles ont été les modifications effectuées et les raisons invoquées?
- Suffisamment de temps a-t-il été accordé pour identifier et inviter les membres du groupe de discussion, notamment afin de parvenir à une représentation géographique équitable et prendre les dispositions pour assurer leur participation?
- Quels sont les domaines qui méritent d'être examinés plus avant?

ii) Organisation et conduite de la réunion

- Comment la participation d'experts des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier de pays en développement, a-t-elle été assurée?
 - La participation d'experts des affaires maritimes et du droit de la mer, en particulier de pays en développement, a-t-elle été adéquate?
 - La participation d'organisations intergouvernementales a-t-elle été adéquate?
 - La participation des grands groupes identifiés par Action 21 a-t-elle été adéquate?
 - Comment est-il possible d'assurer la participation continue et effective des pays en développement, des organisations compétentes et des organisations non gouvernementales?
 - Quelles sont les options disponibles pour renforcer la présence des organismes des Nations Unies et veiller à ce qu'ils apportent une véritable assistance au Processus consultatif?
 - Les travaux du groupe de discussion ont-ils permis aux participants de procéder à un échange informel de vues?
 - Les questions examinées par le Processus consultatif ont-elles bénéficié des travaux des groupes de discussion?
 - Les débats tenus pendant les réunions ont-ils été correctement reflétés dans les conclusions des réunions?
 - Le processus d'élaboration et d'adoption des éléments consensuels a-t-il été adéquat?
 - Quel type de conclusions les États Membres souhaitent-ils obtenir à l'issue des réunions?
 - Quels sont les domaines méritant d'être examinés plus avant?
-